



Tél : 04.50.60.50.04

Fax : 04.50.60.53.87

mairie.HautevilleSurFier@wanadoo.fr

<http://www.hautevillesurfier.fr/>

DELIBERATION

Le 09 Novembre 2007, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/11/2007

Présents: R. LOMBARD G. ALEXANDRE, A. DEPIGNY, J-L. JACCOUD, S. DUNOYER,

C. BOLLARD, P. JOGUET, R. CROCHET, C. JACCOUD, D. SMERIL

Absent(s) excusé(s) : C. GIRARD, P. MASSOT, M. COMBEY

A été élue secrétaire : G. ALEXANDRE

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Le Conseil Municipal

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et notamment les articles R 421-27 et R 421-29

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir

Décide :

Article 1^{er} : les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir

Article 2 : sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme

Article 3 : les dispositions ci-dessus entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Roland LOMBARD

Délibération devenue exécutoire compte tenu

De la réception en préfecture le :

Et de la publication du :